

# WORKING PAPER

*Economie sociale*

L'économie sociale,  
en quête de  
reconnaissance  
institutionnelle

*L'exemple du statut de  
l'association européenne*

*Jun 2009*

Par ÉMILIE TACK

**Solidarité**  
Think Tank européen  
Pour la Solidarité

[www.pourlasolidarite.be](http://www.pourlasolidarite.be)

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

***Pour la Solidarité*** organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

[info@pourolsolidarite.be](mailto:info@pourolsolidarite.be)

[www.pourolsolidarite.eu](http://www.pourolsolidarite.eu)

## **LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ**

Collection dirigée par **Denis Stokkink**

*Construire des villes européennes durables*, Cahier de la Solidarité n° 16 et 17, série Développement durable et territorial, 2009.

*Europe, énergie et économie sociale*, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

*Décrochage scolaire, comprendre pour agir*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

*La diversité dans tous ses états*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

*Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

*Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

## Introduction conceptuelle : ce qu'est et ce que n'est pas l'économie sociale. Une voiture balais ? Un tiers secteur cache misère de l'économie capitaliste ?

Selon un rapport de 2006 du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie publique, sociale et Coopérative (CIRIEC) intitulé « L'économie sociale dans l'Union Européenne » et à l'attention du Comité économique et social européen<sup>1</sup>, l'économie sociale se définit comme l'«*ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote.*»<sup>2</sup> On peut néanmoins compléter cette définition en soulignant que l'économie sociale se définit d'abord par ses activités et, surtout, par son « mode d'activité », davantage que par son regroupement d'entreprises privées à vocation sociale. L'économie sociale répond en effet à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel et le profit matériel<sup>2</sup>. Différents vocables sont utilisés pour la caractériser. Suivant les pays, le type d'activité, l'objet même des structures, on évoquera les termes suivants : économie sociale ou solidaire, tiers secteur, *non-profit sector*, *voluntary sector*, *solidarity-based economy* ou encore *charitable sector*. Différents statuts caractérisent également l'économie sociale: coopératives, mutuelles, associations et fondations. La diversité des termes employés ne doit pas cacher néanmoins une convergence politique et un idéal commun. Car l'économie sociale est une alternative à l'économie capitaliste dominante. Ses pratiques économiques s'inscrivent dans un cadre éthique qui associe quatre valeurs cardinales: le volontariat, l'autonomie, l'égalité et la solidarité.<sup>3</sup>

A tort plus qu'à raison, l'économie sociale apparaît pourtant trop souvent comme une réserve d'Indiens : « un réduit pour marginaux qui innovent, certes, mais qui se complaisent dans l'exaltation de leur singularité »<sup>4</sup>. La cantonner normativement ou politiquement au banc des reclus ne semble pourtant pas judicieux : ni économiquement, ni socialement. La part de l'économie sociale dans le PIB de l'UE est loin d'être négligeable. Elle représente 8 % des entreprises européennes, 6 % de l'emploi total de l'UE, soient 11 320 000 postes de travail. De plus, 25% des citoyens européens adhèrent aux principes et valeurs de l'économie sociale, en dépit de sa connotation supposée ambiguë.

En effet, l'expression « *économie sociale* » apparaît à première vue comme une lapalissade, indiquant que notre système capitaliste contemporain relèverait d'une économie « non sociale, voire antisociale ». L'expression consacrée n'a pourtant rien d'une évidente tautologie. Elle est au contraire l'affirmation d'un jugement de valeur, réexprimant la

---

<sup>1</sup> <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article41>

<sup>2</sup> Jean-Louis LAVILLE et Jacques DEFOURNY, « *Pour une économie sociale revisitée* », La revue nouvelle, Janvier-février 2007/n°1-2.

<sup>3</sup> J.-F. DRAPERI, « *L'économie sociale: Utopies, Pratiques, Principes* » Presses de l'économie sociale, 2005.

<sup>4</sup> Christian ARNSPERGER, « *Le « social » dans l'économie sociale. Pour une nouvelle radicalisation* » La revue nouvelle, Janvier-février 2007/n°1-2.

nécessité d'inclure une véritable dimension sociale au cœur de notre économie. Certes, « *tout ce qui est économique est nécessairement social puisque cela se déroule au sein d'une société* »<sup>5</sup>, comme le démontre Christian Arnsperger<sup>6</sup>, économiste et philosophe. Mais si la culture capitaliste contemporaine est elle-même issue d'un choix politique et économique, ancré dans la sphère sociale, elle n'en consacre pas moins la séparation, voire le « *désencastrement* » de l'économique par rapport au reste de la société (en référence à l'ouvrage de K.Polanyi, *la Grande Transformation* <sup>7</sup>).

Répéter l'expression « d'économie sociale », c'est donc affirmer normativement un choix politique, économique, social et environnemental. « *Continuer à parler d'économie sociale, c'est [.../...] promouvoir une conception de ce qu'est vraiment le social, et dénoncer par là même une logique économique dominante destructrice du social* ».<sup>8</sup> Mais au delà de la réflexion conceptuelle et théorique, quels sont précisément les différents buts pratiques de l'économie sociale ? On peut en citer au moins cinq. Premièrement, contribuer à la concurrence efficace et saine sur les marchés. Deuxièmement, offrir un potentiel pour la création d'emplois et une nouvelle forme d'entrepreneuriat. Troisièmement, satisfaire de nouveaux besoins. Quatrièmement, faire participer les citoyens et promouvoir le volontariat. Enfin, augmenter la solidarité et la cohésion sociale. Ce sont les caractéristiques de ces différents principes de l'économie sociale que nous analyserons dans ce « working paper », en étudiant, d'une part, dans quelle mesure ils s'inscrivent au cœur de l'histoire de l'économie sociale en Europe et, d'autre part, en interaction avec un contexte institutionnel particulier qui favorise autant qu'il ne freine la reconnaissance juridique de l'économie sociale en Europe. L'exemple du Statut de l'Association Européenne (SAE) viendra illustrer notre propos en guise de cas pratique.

---

5 Op.cit.4. Ibidem

6 Christian ARNSPERGER est maître de recherches du Fond national de la recherche scientifique et chargé de cours à la Chaire Hoover d'éthique et sociale de l'université catholique de Louvain

7 K.POLANYI, La grande transformation, Gallimard, Paris, 1983

8 Christian ARNSPERGER, « Le « social » dans l'économie sociale. Pour une nouvelle radicalisation » La revue nouvelle, Janvier-février 2007/n°1-2.

## I. Naissance et évolution du concept d'économie sociale en Europe

### A. Un bref préambule historique

#### 1. Conséquences de la révolution industrielle

On peut faire remonter l'histoire de l'économie sociale à l'antiquité, tant le besoin pour un groupe de personnes de s'associer en vue d'un objectif commun est naturel. Mais l'économie sociale, dans son acception actuelle, puise ses racines dans la révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle en Europe et en Amérique du « Nord »; dans celle de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> pour les pays « du Sud »<sup>9</sup>. En effet, au XIX<sup>ème</sup> siècle, apparaissent les premiers théoriciens et les premières expériences de l'économie sociale : en réaction à la brutalité de la révolution industrielle, mais aussi aux conséquences du développement du capitalisme. Mouvement populaire en Amérique latine, mouvement communautaire en Amérique du Nord ou services solidaires en Europe, ces actions micro-collectives diversifiées suscitent une réflexion sur la nature du lien social (cf. les analyses du sociologue américain Saul Alinsky sur l'organisation communautaire), ainsi que sur les finalités de l'échange économique. Elles proposent de réinscrire la solidarité au cœur de l'économie au lieu d'en corriger les effets, selon les méthodes propres à l'Etat social.<sup>10</sup>

#### 2. Un double combat historique

L'économie sociale est en fait le fruit d'un double combat historique. D'une part, l'émancipation par l'organisation de la classe ouvrière. D'autre part, la reconnaissance institutionnelle de ces organisations<sup>11</sup>. Deux grands courants de pensée sont à l'origine de ces combats : le christianisme social et le socialisme. En ce qui concerne l'influence du christianisme social sur la naissance de l'économie sociale, l'encyclique *Rerum Novarum* de 1891 traduit un encouragement notable. Pourquoi ? Selon Jean-Louis Laville, « *les chrétiens sociaux de l'époque appelaient de leurs vœux des corps intermédiaires pour lutter contre l'isolement de l'individu, tare du libéralisme, et contre l'absorption de l'individu dans l'Etat, piège du jacobinisme* »<sup>12</sup>. En ce qui concerne l'influence du socialisme associationniste, des penseurs comme Owen, King, Fourier, ou encore Saint-Simon influencent la création des premières structures de l'économie sociale<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> <http://www.economie-sociale.coop/index-economie-sociale/histoire-de-l-economie-sociale.htm>

<sup>10</sup> La solidarité, réconcilier le fait et l'idéal ? Working paper réalisé par Charlotte CREISER, à la demande du Think Tank européen Pour la Solidarité. Série Cohésion sociale et économie sociale. 2008

<http://www.pourlasolidarite.be/La-solidarite-reconcilier-le-fait?lang=fr&retour=y>

<sup>11</sup> Les racines de la solidarité. working paper réalisé par Thomas VAN DOOSSELAERE, à la demande du Think Tank européen Pour la Solidarité. Série cohésion sociale et économie sociale. 2004

<http://www.fondation-solidarite.be/Les-Racines-de-la-Solidarite?lang=fr>

<sup>12</sup> Dictionnaire de l'autre économie, sous la direction de Jean-Louis LAVILLE et Antonio David CATTANI, 2005 ; Article sur l'économie sociale page 234.

<sup>13</sup> <http://iep.univ-lille2.fr/enseignants/cours.php?numcours=339>

En France par exemple, des « sociétés de secours mutuel » visaient à prendre en charge collectivement des besoins vitaux que leurs associés n'étaient pas en mesure de se payer individuellement (enterrements, maladies handicapantes, chômage...). Sont apparues par la suite les premières coopératives de consommation, de production et de crédit. La loi de 1867 portant sur les sociétés commerciales inclut une reconnaissance de la forme coopérative. La charte de la Mutualité date de 1898. Il faudra attendre 1901 pour reconnaître réellement la liberté d'association.

Puis au tournant du vingtième siècle, « *la doctrine solidariste de Léon Bourgeois trouve à s'incarner dans les mouvements mutualiste et coopératif, où elle est relayée par Charles Gide, rapporteur de l'économie sociale à l'Exposition universelle de 1900. Premier titulaire de la chaire d'économie sociale créée au Collège de France en 1925, Charles Gide domine les débats théoriques de l'époque.* »<sup>14</sup> Mutuelles, coopératives et associations ne cessent de se développer tout au long du vingtième siècle, investissant peu à peu tous les domaines de la vie quotidienne des Français : santé, activités de production et de consommation, banque, culture, loisirs, etc. Leur essor reste toutefois sporadique jusqu'en 1980, date de la reconnaissance officielle de l'économie sociale par les Pouvoirs publics en France. Se redécouvre à cette occasion une identité commune, fondée sur des valeurs qui en font une voie alternative au tout-marché et au tout-Etat : non domination du capital, libre adhésion et responsabilisation des sociétaires, gestion démocratique, primauté de l'utilité sociale sur la recherche du profit. Parallèlement au cas français, l'économie sociale a connu un développement similaire au niveau européen.

## II. Les caractéristiques de l'économie sociale

### A. Un modèle entrepreneurial spécifique

Les organisations de l'économie sociale se caractérisent par les objectifs qu'elles défendent et la spécificité de leur modèle entrepreneurial. Ses acteurs n'obéissent pas à des principes de légitimité qui leur sont donnés, ils les construisent dans un mouvement qui part du sentiment éprouvé d'une insuffisance institutionnelle pour aboutir à la défense de valeurs communes qui leur sont propres<sup>15</sup>. Selon la charte européenne de l'économie sociale<sup>16</sup>, les principales caractéristiques de l'économie sociale sont :

- 1) La primauté de la personne et de l'objet social sur le capital. Les organisations de l'économie sociale ont une finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ;
- 2) L'adhésion volontaire et ouverte ;

---

<sup>14</sup><http://www.lemois-ess.org/spip.php?article18>

Article de Patricia TOUCAS

<sup>15</sup> Jean-Louis LAVILLE « *Les enjeux de l'économie solidaire* », dans *L'économie solidaire, une perspective internationale*. 1994

<sup>16</sup> [http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/2007\\_08\\_20\\_FR\\_charte-2.pdf](http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/2007_08_20_FR_charte-2.pdf)

- 3) Le processus de décision démocratique: contrôle démocratique par les membres ;
- 4) La conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général ;
- 5) La défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité ;
- 6) L'essentiel des excédents est destiné à la poursuite d'objectifs de développement durable, de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général ;
- 7) Enfin, l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics, ce qui pose la question des formes d'institutionnalisation de l'économie sociale.

## B. L'institutionnalisation de l'économie sociale en Europe

La première manifestation de l'économie sociale était pré-keynésienne. Sa résurgence au XXème et XXIème siècles correspond à la crise du compromis keynésien. Elle apparaît d'abord sous forme associative, dans la partie de l'économie sociale qui était la moins touchée par l'institutionnalisation précédente. Elle vise de facto à compenser la perte d'une certaine forme de solidarité active. Avec la diminution des sociabilités traditionnelles, « *la solidarité se réduit en effet aujourd'hui à une solidarité institutionnelle abstraite qui, par le phénomène de bureaucratisation des services sociaux, tend à être perçue comme un système d'assurance ou d'assistance plus que comme une solidarité active* »<sup>17</sup>. Mais au-delà de ce constat, comment les structures de l'économie sociale s'organisent-elles spatialement et institutionnellement pour recréer des formes nouvelles de solidarité ? Dans un contexte international où la mondialisation vient affaiblir les territoires et les mettre en concurrence, l'économie sociale a la capacité de fédérer les ressources endogènes potentielles et existantes d'un territoire et de le rendre attractif socialement et économiquement. Ainsi, l'économie sociale part des ressources locales pour construire un projet collectif. Elle associe une pluralité d'acteurs, de parties prenantes sur le territoire (acteurs publics, entreprises classiques, syndicats, citoyens et habitants) pour contribuer à l'émergence de nouvelles formes de gouvernance territoriale sous une logique partenariale.

Ce constat étant posé, il est légitime d'interroger les avancées de l'institutionnalisation de l'économie sociale au niveau national, mais surtout en Europe, à travers la reconnaissance juridique du statut de l'association européenne (SAE) par exemple.

## II. L'économie sociale, en quête de reconnaissance européenne

### A. Différentes formes juridiques : coopératives, mutuelles, associations, fondations

Si pour bon nombre de pays européens (tels que la Belgique, la France ou encore l'Espagne), l'économie sociale est caractérisée par l'adhésion à des valeurs spécifiques (solidarité, primauté de l'homme sur l'économie, égalité, démocratie...), il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle européenne, l'économie sociale est appréhendée sous un angle juridique et donc

---

<sup>17</sup> Jean-Louis LAVILLE « *Les enjeux de l'économie solidaire* », dans *L'économie solidaire, une perspective internationale*. 1994

moins conceptuel que dans certaines traditions sociales. Pour souligner les formes juridiques de l'économie sociale dans l'Union Européenne, l'économie sociale y est, de façon usuelle, reflétée par l'acronyme CMAF, c'est-à-dire, les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. L'actuelle représentation de l'économie sociale au niveau européen *Social Economy Europe* (SEE) était d'ailleurs anciennement dénommée *CEP-CMAF*<sup>18</sup>. Pour chacune de ces formes juridiques, l'essentiel du travail des institutions européennes est la définition d'un cadre juridique européen qui rationalise les différentes initiatives d'économie sociale. Selon Patrick De Bucquois, Vice-Président du CEDAG, le premier pas vers un statut de l'association européenne fut franchi en 1984, avec une résolution du Parlement européen. « *Cette initiative fut, à l'époque, accueillie favorablement. Toutefois, vu qu'elle s'inscrivait dans une suite logique comprenant notamment le statut de la société commerciale européenne (Societas Europaea) et celui des coopératives, elle est restée sans suite durant près de quinze ans en raison des négociations concernant la directive sur la participation des travailleurs, directive obligatoirement liée aux règlements fixant ces statuts.* »<sup>19</sup> En 1992, la Commission Européenne a, à son tour, présenté trois propositions pour élaborer des statuts en vue de la création de coopératives européennes, de mutuelles européennes et d'associations européennes. Ces propositions ont été amendées en 1993, à l'aune des opinions d'organismes consultatifs tels que le Parlement européen<sup>20</sup> et le Conseil économique et social européen. Ces projets ont tous comme référence les statuts de l'entreprise européenne. Récemment, un statut européen de la société coopérative (SEC) a été adopté. Il est intéressant de constater que c'est le seul modèle d'économie sociale considéré comme « for profit », en Grande-Bretagne par exemple, par opposition au « non profit » caractérisant plus généralement ce secteur. Un statut européen pour la fondation est aussi en cours, en témoigne la consultation publique sur le contenu d'un éventuel statut de la fondation européenne lancée en février 2009 par la Commission Européenne.<sup>21</sup> Néanmoins, le débat est encore à un stade beaucoup moins avancé en ce qui concerne le statut européen de l'association et de la mutuelle<sup>22</sup>. C'est pourquoi nous avons choisi de nous focaliser sur la problématique du statut de l'association européenne, en guise d'illustration de la difficulté de reconnaissance de l'économie sociale en Europe.

## 1. Le statut de l'association européenne (SAE)

Nous analyserons ici pourquoi il existe tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations, pourtant nécessaire.<sup>23</sup> Si la promotion d'un statut européen de l'association s'inscrit plus largement dans une stratégie de reconnaissance conjointe, avec les statuts européens des coopératives et des mutuelles, son projet initial

---

<sup>18</sup> Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-Cmaf)

<sup>19</sup> [http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/08\\_28\\_02\\_2006/CEDAG\\_fr.pdf](http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/08_28_02_2006/CEDAG_fr.pdf)

<sup>20</sup> [http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/07\\_06\\_12\\_2005/contribution\\_cedag\\_fr.pdf](http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/07_06_12_2005/contribution_cedag_fr.pdf)

<sup>21</sup> European Foundation centre about the European Foundation Statute: how and why YOU should act  
<http://www.efc.be/efs>

<sup>22</sup> <http://www.economie-sociale.coop/index-economie-sociale/europe.htm>

<sup>23</sup> Laurent FRAISSE (CNRS-Cnam) et Jeremy KENDALL (LES), « *Le statut de l'association européenne : pourquoi tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations ?* » Revue internationale de l'économie sociale, RECSA, Economie sociale et Europe, Trimestriel n°300

trouve sa source dans une liberté fondamentale : la liberté d'association. Pour créer une véritable Europe des citoyens, la possibilité de créer une association au niveau européen doit en effet être garantie par le processus législatif de l'Union Européenne comme attribut de la citoyenneté européenne, telle une réflexion des droits existants dans chaque constitution nationale ou loi fondamentale.<sup>24</sup> Selon Jean-Marc ROIRANT<sup>25</sup>, l'initiative du SAE prend appui sur une double opportunité : le livre blanc sur les nouvelles formes de gouvernance de 2001 incitant à la généralisation du dialogue civil avec les associations et l'article 8B du Traité de Lisbonne au titre duquel « les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. »<sup>26</sup> Un statut juridique propre est en effet nécessaire aux associations pour qu'elles puissent exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire de l'Union. Deux difficultés majeures existent pour l'instant pour exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire de l'Union. D'une part, la reconnaissance d'une entité légale d'un Etat membre à l'autre. D'autre part, les frontières financières et les problèmes fiscaux.

## 2. « Better regulation ? »

A l'heure actuelle, les associations en Europe ne bénéficient pas d'un traitement équitable à l'instar des sociétés commerciales, puisque la proposition de règlement du Parlement et du Conseil de l'Union Européenne portant statut de l'association européenne (SAE) datant de 1991 a été retirée par la Commission européenne de la liste des projets communautaires en 2006, conjointement à celle de la mutuelle. Rappelons ici le contexte de ce double retrait, entraînant notamment la protestation du CEDAG, Comité européen des associations d'intérêt général, de Social Platform, du Forum civique européen, ainsi que celles du gouvernement et du Parlement français.<sup>27</sup> Dans sa volonté de « *simplifier et rationaliser la législation communautaire* » (autrement connue sous le nom hautement séduisant de *better regulation*), la Commission de José Manuel Barroso a annoncé en septembre 2005 la suppression de soixante-huit projets de directives jugées « inutiles », parce que ne cadrant pas avec les objectifs de compétitivité et d'emploi de la Stratégie de Lisbonne<sup>28</sup>. Ce statut de l'association européenne apparaît pourtant hautement nécessaire. Tout simplement car les associations du secteur de l'économie publique, sociale et coopérative voient leur développement restreint par-delà les frontières nationales du fait de l'absence de statut européen. Il en est de même des Organisations Non Gouvernementales internationales ou des structures associatives implantées dans des zones frontalières. C'est pourquoi la définition d'un statut d'association européenne paraît d'une réelle nécessité.

Il existe presque autant de types d'ONG que d'associations. Les différencier et les hiérarchiser en fonction de leur mode d'activités et de financement n'est pas chose aisée. Si

---

<sup>24</sup> <http://www.cedag-eu.org/uploads/File/SAE%20Etat%20du%20dossier%2030%2005%2007.pdf>

<sup>25</sup> Jean-Marc ROIRANT est Président du Forum Civique Européen et Président du groupe des associations au Conseil économique et social

<sup>26</sup> Interview de Jean-Marc ROIRANT : <http://www.queseraitleuropeanslesassociations.org/spip.php?article6>

<sup>27</sup> La délégation pour l'UE du Sénat a déposé le 23 novembre 2005 une proposition de résolution visant à s'opposer à la décision de la Commission Européenne de retirer la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil portant statut de l'association européenne ; <http://www.senat.fr/leg/ppr05-095.html>

<sup>28</sup> Op.cit 13, ibidem

la Commission européenne fournit une aide financière conséquente à certaines organisations, elle entretient aussi la plupart de ses contradicteurs car plus d'un milliard d'euros par an sont alloués directement à des projets d'ONG, en majeure partie dans le domaine des relations extérieures, des droits de l'Homme, des programmes de soutien à la démocratie et l'aide humanitaire (400 millions d'euros). D'autres dotations importantes sont accordées au secteur social (70 millions d'euros), à l'éducation (50 millions d'euros) et à la protection de l'environnement dans l'Union européenne. Les organisations de la société civile constituent donc un groupe cible naturel d'une large part du financement communautaire. Elles sont actives dans de nombreux domaines couverts par les politiques communautaires sans poursuivre de but lucratif, condition préalable pour bénéficier des fonds de l'Union européenne. Il est même difficile de trouver un programme communautaire qui n'offre pas, d'une manière ou d'une autre, une possibilité de financement pour les ONG<sup>29</sup>.

Il faut néanmoins souligner que la non-adoption d'un statut juridique pour les associations européennes par la Commission Européenne ne relève pas d'une difficulté technique structurelle, mais bien d'un contexte politique conjoncturel, durant lequel la Commission libérale de M. José Manuel Barroso fait bel et bien obstacle à la progression de ce statut juridique. Lors de l'âge d'or de l'Union européenne Delors/Rocard (avec Jacques Delors à la Présidence de la Commission Européenne et Michel Rocard comme premier Ministre du Gouvernement Français), la conjoncture politique était alors propice à la création de plusieurs entités institutionnelles soutenant les projets d'économie sociale.

Par l'intermédiaire de la Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES) du Gouvernement français, les premiers rendez-vous européens de l'économie sociale étaient organisés pour contribuer à donner naissance à de faux jumeaux : d'une part le Comité européen des associations d'intérêt général (CEDAG), créé à l'initiative d'organisations de la société civile de plusieurs pays européens dont principalement la France, l'Italie et la Belgique ; et d'autre part, l'unité *Economie sociale* au sein de la DG XXIII de la Commission Européennes. Au sein de cette DG, une ligne budgétaire spécifique avait alors été créée pour le financement des projets d'économie sociale, mais de facto gelée par les Etats Membres ultérieurement. En tout état de causes, ces différents éléments démontrent que l'actuelle Commission Barroso cristallise en partie les différents problèmes conjoncturels et structurels rencontrés jusqu'alors pour l'adoption du statut de l'association européenne.

## B. Les difficultés de construction d'une politique européenne de la vie associative

### 1. Les résistances au SAE

Les arguments hostiles au SAE sont majoritairement de trois ordres. Le premier argument tient à la définition de l'association elle-même dans le projet actuel du SAE : «*toute*

---

<sup>29</sup> <http://www.euractiv.fr/presidence-francaise-ue/article/prometheus-label-societe-civile-financement-associations-ong-europeennes-00375>

*organisation centrée sur la personne soumise à une contrainte de non-répartition*», qui sous-entend, selon le CEDAG, que c'est au niveau des membres, et non de l'association elle-même, que s'applique la règle parfois qualifiée d'absence de profit («non-profit»). Cette définition n'empêche pas une association de mener des activités à caractère économique, mais la plupart des réglementations existantes les assortissent alors de limites plus ou moins contraignantes.<sup>30</sup> Deuxième argument, la subsidiarité. Heurt majeur contre la souveraineté nationale ! Certains gouvernements, reprenant l'argumentaire de l'Allemagne et du Royaume-Uni, avancent que légiférer sur les associations ne fait pas partie des compétences de l'Union Européenne. Patrick De Bucquois relève à ce propos « *l'alliance objective existant entre les tenants de la thèse souverainiste et certains milieux d'affaires désireux de réserver les statuts européens aux sociétés à vocation commerciale* ». <sup>31</sup> Troisième et dernier argument, la valeur ajoutée d'un nouveau statut. Cet argument suggère que la législation existante au niveau européen est suffisante pour permettre aux associations de développer des activités commerciales. Parmi les organisations non-gouvernementales, certains redoutent qu'en dépit de son caractère prétendument optionnel, ce statut ne devienne en réalité obligatoire pour pouvoir bénéficier de certains financements européens. La proposition de règlement d'un statut de l'association européenne révèle donc plus largement la fragilité du mouvement associatif européen, avérée dans l'Europe des douze et exacerbée dans une Europe élargie à vingt sept Etats membres.

## 2. Recommandations politiques européennes

Diverses solutions politiques, aussi bien structurelles que conjoncturelles, sont pourtant envisagées pour sortir de cette impasse, tant dans le cadre des recommandations aux futures présidences tournantes du Conseil de l'UE par la société civile, que des propositions pré-électorales élaborées en amont des élections européennes 2009. Les recommandations à l'attention de la Présidence française du second semestre 2008 à propos du SAE proviennent notamment du CEDAG<sup>32</sup> ou de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA). Cette dernière propose notamment « *que l'Europe des citoyens soit promue à travers la reconnaissance du SAE, statut optionnel à côté du droit national, compte tenu des inégalités des citoyens européens quant à la liberté d'association (deux personnes en France contre vingt en Roumanie pour pouvoir créer une association) qui appellent en retour une sécurisation juridique du droit associatif au niveau européen* » <sup>33</sup>. Une autre recommandation à la Présidence française émane de la Fondation d'entreprises françaises *Prometheus*, demandant l'élaboration d'un « *label européen Société civile* » comportant deux axes : la transparence financière et la bonne gouvernance. Selon la Fondation *Prometheus*, pour pouvoir accéder aux financements et aux consultations de la Commission européenne, les ONG devraient répondre à tous les critères énoncés dans ce label. A terme,

<sup>30</sup> Document présenté par le CEDAG au Groupe de liaison du Comité économique et social européen avec les organisations et réseaux européens de la société civile. Bruxelles, le 28 février 2006 [http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/08\\_28\\_02\\_2006/CEDAG\\_fr.pdf](http://www.eesc.europa.eu/sco/group/meetings/08_28_02_2006/CEDAG_fr.pdf)

<sup>31</sup> Op. cit 30 ibidem

<sup>32</sup> <http://www.cedag-eu.org/uploads/file/Discours%20Roselyne%20Bachelot%20La%20Rochele.pdf>

<sup>33</sup> <http://www.euractiv.fr/presidence-francaise-ue/article/cpca-europe-citoyens-reconnaissance-statut-association-europeenne-00349>

le label européen des ONG permettrait ainsi une reconnaissance et un partenariat efficace avec les acteurs de la société civile et pourrait être appliqué également par les Etats-membres<sup>34</sup>.

Malgré la diversité et l'intensité des recommandations de la société civile (celles du CEDAG, de la CPCA, du magazine européen le Taurillon, de Café Babel ou du Mouvement Européen<sup>35</sup>) et plus particulièrement en période pré-électorale en vue des élections européennes du 7 juin 2009, on constate que le projet de statut de l'association européenne demeure lettre morte dans la liste des requêtes adressées aux institutions européennes, à l'exception probable du Parlement Européen. Les travaux de l'actuelle fin de législature ouvrent en effet une nouvelle porte pour l'avenir, à l'exemple du récent rapport Toia. Adopté par le Parlement Européen en plénière du 19 février 2009, ce rapport d'initiative plaide que l'économie sociale devrait être reconnue à hauteur de sa contribution à l'économie européenne. Il précise également que la reconnaissance des composantes de l'économie sociale devrait se faire via un cadre juridique, car malgré l'importance croissante de l'économie sociale dans l'UE, ce secteur reste peu connu. D'après le rapport de Patrizia Toia (députée européenne italienne du groupe des libéraux ADLE), adopté à une large majorité par 580 voix pour, 27 contre et 44 abstentions, la reconnaissance des statuts européens pour les associations, les mutuelles et les fondations est nécessaire pour garantir l'égalité de traitement des entreprises de l'économie sociale dans les règles du marché intérieur. Selon ledit rapport, le retrait, par la Commission, des propositions relatives à un statut de la mutuelle européenne et à un statut de l'association européenne constitue « *un sérieux revers pour le développement de ces formes d'économie sociale au sein de l'Union européenne* » (article 10). Le rapport demande dès lors à la Commission et aux États membres d'élaborer un cadre juridique reconnaissant les composantes de l'économie sociale. Les députés européens demandent à la Commission de s'assurer que les caractéristiques de l'économie sociale (objectifs, valeurs et méthodes de travail) soient prises en compte dans l'élaboration des politiques européennes et d'étudier la réactivation de la ligne budgétaire spécifique à l'économie sociale. La Commission et les Etats membres sont enfin invités à développer des programmes ciblant les entreprises sociales et permettant de faciliter des investissements dans l'économie sociale. L'évolution de ces différentes recommandations dépend en réalité des prérogatives politiques des eurodéputés de la législature 2009/2014, ainsi que de leur interaction avec la future Commission Européenne.

---

<sup>34</sup> <http://www.euractiv.fr/presidence-francaise-ue/article/prometheus-label-societe-civile-financement-associations-ong-europeennes-00375>

<sup>35</sup> <http://www.mouvement-europeen.eu/Elections-europeennes-de-juin-2009-Quels-enjeux-pour-les-associations>

## Conclusion

Ce « working paper » n'a pas pour but d'appréhender normativement l'opportunité du statut de l'association européenne, mais bien davantage d'étudier la difficulté de la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale en Europe. Nous avons analysé ici les raisons de l'indifférence à l'égard d'une politique européenne des associations, ainsi que les obstacles empêchant à cette problématique de se hisser jusqu'au rang des enjeux majeurs de l'agenda européen. Alors que le SAE pourrait s'avérer un point de ralliement d'un mouvement associatif européen en construction perpétuelle, il révèle au contraire la fragilité communautaire d'une Europe élargie –et parfois trébuchante– à élaborer un consensus sur les questions d'affaires sociales de l'UE. Cette difficulté, aussi bien structurelle que conjoncturelle, à prolonger la création de l'Union Delors/Rocard ne doit pourtant pas laisser une amertume à la table des convives de l'économie sociale. La fête n'est pas encore finie. Il serait erroné de cantonner l'économie sociale en Europe au rôle de voiture balais, ou à celui de tiers secteur cache misère de l'économie capitaliste. L'économie sociale joue de facto un rôle clé dans l'économie européenne, en combinant la rentabilité et la solidarité, en créant des emplois de qualité. Elle contribue également à nourrir le tissu social et économique, favorisant ainsi le développement local et la cohésion sociale en Europe. L'économie sociale est un enjeu de société majeur dont le bien fondé n'est plus à démontrer, mais dont il faut au contraire renforcer la mise en œuvre. Les valeurs qu'elle entend prôner appellent d'elles-mêmes à valoriser ce « New Deal » social, que de nombreux citoyens ont appelé de leurs vœux le 7 juin 2009. Outre un taux d'abstention record de 57%, les urnes ont en effet infligé une gifle aux socialistes et à la gauche en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Espagne et au Portugal. Si les verts progressent en Europe avec 52 sièges au Parlement Européen, les conservateurs du Parti populaire européen (PPE) – dont l'UMP française – consolident leur avantage sur les socialistes du PSE, réduits à 20 % de l'Hémicycle pour la législature 2009/2014.

---